

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

—————

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le poste de responsable du service « administration/gestion » du CMAD est à ce jour rattaché à l'emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur CMAD, à optimiser l'organisation des services conformément au projet d'établissement avec la collaboration de 4 agents.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité. Cette reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis du collègue employeur : favorable / avis du collègue des représentants du personnel : favorable (6 abstentions de la CFDT)), d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emploi permanent :

Ville		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	Culture CMAD	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	Culture CMAD	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'une unité

Par ailleurs, Le bureau municipal du 16 janvier 2017 a décidé du transfert de gestion de l'Auditorium de la Tour d'Auvergne (ancienne chapelle des Jésuites) au Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper. Cet équipement ERP se composant d'une salle de 372 m² et de divers locaux techniques, était en effet mis à disposition par la ville de Quimper depuis plusieurs années à l'association quimpéroise Territoire d'écriture En Mouvement (TEEM) pour mener son projet artistique et culturel. Cette association ayant cessé ses activités à l'été 2017, la gestion et l'exploitation de l'équipement sont transférées au CMAD depuis le 1er septembre 2017.

La gestion technique et logistique de ce lieu nécessite la présence et les compétences d'un agent spécialisé (régisseur technique). Parmi les nouvelles missions à réaliser à l'auditorium, il faut en effet prendre en compte :

- la veille technique et le présentiel pour assurer l'ouverture du bâtiment soumis à la réglementation des ERP (qualification SSIAP),
- l'installation, l'usage et l'entretien des équipements scéniques (sonorisation, éclairage, gradins, espace scénique, etc.).

Ces nouvelles missions viennent s'ajouter à celles déjà existantes dans la structure principale du CMAD, à savoir :

- dans le cadre des missions statutaires de l'établissement (classement par le ministère de la culture) : la préparation technique des événements pédagogiques, culturelles et artistiques en lien avec les enseignants et artistes invités (expertise technique, réalisation de fiches techniques, de plan de scènes, de plan de feux, etc.),

- dans le cadre du fonctionnement courant de l'établissement : suivi technique du bâtiment, gestion des salles et des plannings d'occupation, gestion et suivi des parcs instrumental et technique, manutentions diverses, plan d'investissement, etc.

Suite à la mobilité de l'agent titulaire, l'emploi d'ouvrier de maintenance des équipements est vacant. Au regard des préconisations présentées et validées en bureau municipal du 16 janvier 2017, il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins techniques, logistiques, et de sécurité de l'établissement et des actions qu'il mène.

Il est ainsi proposé la création d'un emploi de collaborateur technique (responsable technique/régisseur) par requalification de l'emploi d'ouvrier de maintenance des équipements existant.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : pas d'avis (8 abstentions de l'UNSA et de la CFDT)), d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emploi permanent :

Ville		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique	Culture CMAD	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi ouvrier de maintenance des équipements

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier de maintenance des équipements	Culture CMAD	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur technique

De plus, de façon à favoriser une organisation de travail cohérente, la promotion de la musique traditionnelle bretonne et le développement des compétences des agents promoteurs de ce patrimoine, il est proposé une nouvelle répartition des heures d'enseignement de bombarde par :

- la requalification d'un emploi d'assistant d'enseignement de musique en emploi de professeur d'enseignement artistique. Ce changement de grade s'accompagne d'un changement de régime d'obligation de service (passage de 20h d'enseignement hebdomadaire à 16h) ainsi que de l'exercice potentiel de responsabilités pédagogiques élargies, notamment une responsabilité accrue dans le suivi pédagogique des élèves inscrit dans le cycle d'orientation professionnelle.
- l'augmentation corrélative de 4 heures de l'emploi de professeur d'enseignement de bombarde: passage de 6h30 d'enseignement hebdomadaire à 10h30. Cette évolution présente l'avantage de « consolider » ce poste au sein de l'établissement et de le rendre plus attractif puisque le taux d'emploi sera légèrement supérieur au mi-temps.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable du comité technique en date du 30 avril 2018, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 professeur d'enseignement artistique (1)	Culture CMAD	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Requalification d'un emploi d'assistant d'enseignement de musique
10,5/16 ^{ème} de professeur d'enseignement artistique (1)	Culture CMAD	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Passage à 10,5/16 ^{ème} d'un emploi à 6,5/16 ^{ème}

(1) emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant d'enseignement de musique	Culture CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de professeur d'enseignement artistique

6,5/16 ^{ème} de professeur d'enseignement artistique	Culture CMAD	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Passage à 10,5/16 ^{ème} d'un emploi à 6,5/16 ^{ème}
---	--------------	--	--	--

Enfin, Les missions de la direction des espaces verts évoluent depuis quelques années vers un meilleur contrôle des entreprises et une professionnalisation de l'achat public. Une réflexion a donc été menée sur l'organisation des équipes en charge de l'entretien afin de garantir le bon niveau d'expertise pour mener à bien les missions, tout en supprimant une strate hiérarchique, celle des chefs de groupes.

C'est ainsi que l'organisation « cible » arrêtée prévoit le rattachement direct des chefs d'équipes aux conducteurs de travaux, ces derniers étant assistés de contrôleurs de chantiers ; cette organisation sera mise en place au fur et à mesure des mouvements de personnel (départs à la retraite, mobilités, ...).

Il est proposé la mise en œuvre d'une troisième étape :

- La requalification de l'emploi de chef de groupe de l'équipe du centre-ville, en emploi de contrôleur de chantier espaces verts horticoles affecté au service entretien espaces verts tous secteurs. L'agent qui occupe actuellement ce poste fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2018.
- Le transfert d'un emploi d'ouvrier d'aménagement et production végétale de l'équipe des serres (cellule production et patrimoine végétal) vers l'équipe d'Ergué-Armel (cellule entretien espaces verts tous secteurs). L'agent occupant cet emploi a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2018. Un agent actuellement positionné en surnombre au sein de l'équipe d'Ergué-Armel sera affecté sur cet emploi permanent.
- La requalification de l'emploi de chef de groupe des équipes d'Ergue-Armel et Kerambellec suite à la mobilité de l'agent l'occupant en emploi d'ouvrier d'aménagement et production végétale d'équipe positionné à l'équipe des serres.
- A titre transitoire, et jusqu'à la date de départ à la retraite du chef de groupe des équipes de Penhars et Kerfeunteun, il est proposé de rattacher cet emploi au conducteur de travaux du secteur entretien espaces verts. De nouvelles missions sont attachées à ce poste conformément à la fiche de poste jointe au présent dossier. Ce rattachement permet d'instaurer une cohérence dans les strates hiérarchiques entre les différentes équipes. A la date de départ en retraite du chef de groupe, cet emploi est requalifié en emploi de contrôleur de chantier gestion jeux et surfaces sportives.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable du comité technique en date du 30 avril 2018, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Contrôleur de chantiers	DENV Espaces verts	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 ouvrier d'aménagement et production végétale	DENV Espaces verts	C1	C3	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 Contrôleur de chantiers	DENV Espaces verts	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe lors du départ à la retraite de l'agent

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe	DENV Espaces verts	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi de contrôleur de chantiers
1 chef de groupe	DENV Espaces verts	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi d'ouvrier d'aménagement et production végétale
1 chef de groupe	DENV Espaces verts	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi de contrôleur de chantiers lors du départ à la retraite de l'agent

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois, telles que spécifiées ci-dessus.